

# Assurance Couverture de prêt

Document d'information du produit d'assurance

Organisme assureur : MGEN, immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, 3-7 Square Max Hymans, 75748 PARIS Cedex 15 France. Représenté par VYV International Benefits, 7 Square Max Hymans, 75648 Paris Cedex 15, France, RCS Paris 813 36 1441, Orias 16002500.

Produit : Contrat d'assurance Prévoyance N° MGENIB1100524NPP

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la notice d'information du contrat à lire avec attention.** Les garanties précédées d'une coche sont accordées systématiquement dans le contrat.

L'assurance « **Couverture de prêt** » a pour objet de faire bénéficier les fonctionnaires internationaux, membres de La Mutuelle et contractant un (des) prêt(s) ordinaire(s) et/ou au logement auprès de La Mutuelle, d'une couverture pour le solde restant dû sur leur(s) prêt(s) ordinaire(s) et/ou au logement en cas de décès toutes causes ou d'une mise en invalidité.

Le contrat d'assurance groupe a été souscrit par La Mutuelle auprès de VYV International Benefits, agissant pour le compte de l'Organisme assureur MGEN, dont les mentions légales figurent en bas de page.



## Ce qui est assuré

- ✓ L'assurance a pour objet de faire bénéficier les fonctionnaires internationaux, membres de La Mutuelle et contractant un (des) prêt(s) ordinaire(s) et/ou au logement auprès de La Mutuelle, d'une couverture pour le solde restant dû sur leur(s) prêt(s) ordinaire(s) et/ou au logement en cas de décès toutes causes ou d'une mise en invalidité, telle que reconnue par le Comité des pensions de la Caisse Commune des pensions du personnel des Nations Unies ou du Régime des Pensions de l'Organisation Mondiale du Commerce, consécutive à une maladie ou à un accident du membre emprunteur.



## Dans quels pays suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties sont acquises, 24 heures sur 24 heures, dans le monde entier.



## Ce qui n'est pas assuré

- ✗ LE SUICIDE DU MEMBRE SURVENU PENDANT LA PREMIERE ANNEE DE COUVERTURE.
- ✗ LES SINISTRES SURVENUS LORS DE SERVICE MILITAIRE A L'ETRANGER, DE PARTICIPATION A DES ACTIONS GUERRIERES, D'ACTES CRIMINELS OU D'ACTES DE TERRORISME.



## Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

Il n'y a pas de restrictions à la couverture une fois que le fonctionnaire international est admis dans l'assurance « Couverture de prêt » pour autant qu'il n'y ait pas eu de fausses déclarations faites sur l'état de santé avant que le prêt ne soit payé.



## Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les conditions du contrat sont basées sur les déclarations faites par le fonctionnaire international sur le questionnaire sur l'état de santé transmises à l'Organisme assureur via La Mutuelle au moment de la soumission de la demande de prêt. Elles sont valables pour autant que son état de santé n'ait pas évolué défavorablement entre la date mentionnée sur le questionnaire sur l'état de santé et la date de paiement du prêt et qu'il ne soit pas en arrêt maladie.
- ! Toute inexactitude ou omission intentionnelle peut amener l'Organisme assureur à invoquer la nullité de la couverture d'assurance.
- ! La fausse déclaration amènera l'Organisme assureur à refuser la couverture en cas de sinistre. Le capital restant dû sera alors exigible par La Mutuelle auprès du membre ou de ses héritiers.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance et d'absence de couverture :**

**Document à remplir et soumettre pour une affiliation :**

- Un questionnaire sur l'état de santé complété avec exactitude et signé.

**Procédure à suivre avant le paiement du prêt :**

- Informer immédiatement l'Organisme assureur, via La Mutuelle, dans le cas l'état de santé évolue défavorablement entre la date mentionnée sur le questionnaire sur l'état de santé et la date prévue du paiement du prêt, ou en cas arrêt maladie (congé certifié et non certifié) pendant cette période. L'Organisme assureur statuera sur la suite à donner à la demande de prêt.

**Procédure à suivre, en cas de sinistre, pour obtenir le paiement des prestations :**

- Envoyer à La Mutuelle et/ou à l'Organisme assureur tous les documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues dans la notice d'information.



## Dois-je payer la prime ?

Les primes sont exclusivement à la charge de La Mutuelle.



## Début et fin de la couverture d'assurance

La prise d'effet de la couverture d'assurance est subordonnée à l'octroi d'un prêt et à l'acceptation de l'Organisme assureur.

L'affiliation à l'assurance prend effet à la date de paiement du prêt pour une période se terminant le 31 décembre de la même année. La couverture d'assurance se renouvelle ensuite par tacite reconduction chaque 1er janvier pour une durée d'un an.

La couverture d'assurance prend fin dans les cas suivants :

- en cas de non-paiement des primes par La Mutuelle,
- en cas de réticence ou de fausse(s) déclaration(s) faite(s) par le membre,
- au terme normal ou anticipé de chaque prêt contracté auprès de La Mutuelle,
- en cas de résiliation du contrat d'assurance groupe MGENIB1100524NNP conclu entre l'AMFI-MUTUELLE et l'Organisme assureur.



## Comment puis-je résilier la couverture d'assurance ?

Le contrat étant souscrit et payé exclusivement par La Mutuelle, les membres emprunteurs ne peuvent pas résilier la couverture d'assurance.